

**PROCÈS-VERBAL DE CLASSEMENT DE REACTION AU FEU D'UN MATERIAU**

Prévu à l'article 5 de l'arrêté du 21 Novembre 2002

**N° EFR-19-001758 C**

**Valable 5 ans à compter du 23 avril 2020**

<b>Demandeur</b>	AV COMPOSITES ZA de la Massane 11 avenue des Joncades Basses 13210 SAINT REMY DE PROVENCE - France
<b>Référence commerciale</b>	PANNEAU ACOUSTIC FOAM + (XA..+)
<b>Description sommaire</b>	Panneau sandwich constitué d'une âme en polystyrène extrudé de 33 kg/m <sup>3</sup> , d'une masse acoustique légère de 3 mm collé à l'aide d'une colle PU de 0,25 kg/m <sup>2</sup> contrecollé sur les deux faces à l'aide d'une colle PU à raison de 0,25 kg/m <sup>2</sup> , d'une tôle aluminium de 0,8 mm et de 2,16 kg/m <sup>2</sup> .
<b>Masse surfacique</b>	De (7,6 à 12,6 kg/m <sup>2</sup> ) ± 10 %
<b>Épaisseur</b>	De 19 à 168 mm
<b>Coloris</b>	divers
<b>Utilisation</b>	Toitures de vérandas et panneaux de remplissage

**Nature des essais :**

- **NF P 92-507 (2004)** : Sécurité contre l'incendie - Bâtiment - Matériaux d'aménagement - Classement selon leur réaction au feu
- **NF P 92-501 (1995)** : Essais de réaction au feu des matériaux - Essai par rayonnement applicable aux matériaux rigides ou rendus tels (matériaux de revêtement collés) de toute épaisseur et aux matériaux souples d'épaisseur supérieure à 5 mm

**Classement :**

**M1**

**Essais réalisé avec trait de scie**

**Valable pour toute application pour laquelle le produit n'est pas soumis au marquage CE**

**Durabilité du classement (NFP 92-512 : 1986)** : Non limitée à priori

*Compte tenu des critères résultant des essais décrits dans le rapport d'essais. n°EFR-19-EPI-00158-B du et LNE - P198026 – Document DEC/2 annexé.*

*Ce procès verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue pas une certification de produits au sens de l'article L.115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.*

*Efectis France est agréée pour les essais de réaction au feu selon l'arrêté du 29 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 février 1959.*

Les Avenières Veyrins-Thuellin, le

28/05/2020

28/05/2020

X   
LE GOFF

X   
WILLAY

Ingénieur Chargé d'affaire  
Signé par : LE GOFF Guillaume

Chef du Service Essais "Réaction au Feu"  
Signé par : Pierre-Olivier WILLAY